

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de rémunération de certains agents contractuels du ministère de l'intérieur

NOR : IOCA0826235A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de l'intérieur visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par le décret n° 2007-1877 du 26 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de rémunération de certains agents contractuels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 15 octobre 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
11 ^e échelon.	388	413	449
10 ^e échelon.	364	389	427
9 ^e échelon.	348	374	398
8 ^e échelon.	337	360	380
7 ^e échelon.	328	347	364
6 ^e échelon.	318	333	351
5 ^e échelon.	310	323	336
4 ^e échelon.	303	310	322
3 ^e échelon.	299	303	307
2 ^e échelon.	298	299	302
1 ^{er} échelon.	297	298	299

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet le premier jour du mois qui suit sa parution au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2008.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
B. SCHMELTZ*

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE*

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement
du directeur général
de l'administration
et de la fonction publique :
La sous-directrice,
M. BERNARD*